



DPAER/INF(2024)1
18 janvier 2024

Relations bilatérales institutionnalisées entre les États non-européens et le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe :

RÉCAPITULATIF

1. Statut d'observateur (État/parlement national)

	Statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Comité des Ministres)	Statut d'observateur auprès de l'Assemblée parlementaire accordé à des parlements nationaux (voir l'article 63 – Observateurs)
Canada	Accordé le 03/04/1996	Accordé le 28/05/1997
Saint-Siège	Accordé le 07/03/1970	–
Japon	Accordé le 20/11/1996	–
Mexique	Accordé le 01/12/1999	Accordé le 04/11/1999
États-Unis d'Amérique	Accordé le 07/12/1995 Entré en vigueur le 15/01/1996	–
Israël	–	Accordé à la Knesset en 1957

2. Autres relations bilatérales institutionnalisées au niveau national avec le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

	Document de coopération bilatérale formalisée avec le Comité des Ministres	Statut/Accord avec l'Assemblée parlementaire	Statut de partenaire pour la démocratie locale avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
AFRIQUE DU NORD			
Maroc	Partenariat de voisinage 2022-2025	Statut de partenaire pour la démocratie accordé au parlement en 2011	Statut de partenaire pour la démocratie locale accordé en 2019
Tunisie	Partenariat de voisinage 2022-2025	-	Statut de partenaire pour la démocratie locale accordé en 2019
MOYEN-ORIENT			
Royaume hachémite de Jordanie	-	Statut de partenaire pour la démocratie accordé au parlement en 2016	-
Palestine*¹	-	Statut de partenaire pour la démocratie accordé au Conseil national palestinien (CNP) en 2011	-
Israël	-	Statut d'observateur accordé à la Knesset en 1957	-
ASIE CENTRALE			
Kazakhstan	Priorités de coopération de voisinage pour le Kazakhstan pour la période 2024-2027	Accord de coopération de 2004 entre l'APCE et le Parlement du Kazakhstan	-
République kirghize	[Priorités de coopération de voisinage pour la période 2024-2027 en cours de discussion]	Statut de partenaire pour la démocratie accordé au parlement en 2014	Statut d'observateur invité accordé à l'Union des collectivités locales autonomes en 2023

* Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l'Europe sur cette question.